

# MANDAT DE COURTIER EN ASSURANCE

Assurances - Plans de prévoyance et de gestion financière Conseils

Mandat intégral

Mandat partiel

Convention d'honoraires

Adresse du client :

---

---

---

---

Siège d'USB /lieu d'implantation/entreprise du courtier :

---

Conseiller privé : \_\_\_\_\_

Ligne directe : \_\_\_\_\_

01. En fonction du type de mandat qu'il a choisi, le client charge Union Swiss Brokers de contrôler, organiser, coordonner, encadrer et gérer son portefeuille d'assurances, et l'autorise à se procurer à cet effet auprès des compagnies d'assurances tous les renseignements et indications utiles.
02. Union Swiss Brokers se voit ainsi conférer le pouvoir de gérer le portefeuille d'assurance du client au nom et pour le compte de ce dernier, de demander des offres, de mener des négociations avec les compagnies d'assurances, ainsi que de leur fournir des explications. Le repositionnement, la substitution, le complément et la résiliation de polices ne lui sont autorisés qu'avec l'accord du client. La procuration s'étend à l'obtention et à la transmission des informations requises concernant le risque, ainsi qu'à celles des données contenues dans des contrats d'assurances en cours et échus (notamment statistiques de sinistres et al).
03. À défaut d'un accord stipulant explicitement le contraire, le client demeure juridiquement le preneur d'assurance et le responsable du paiement des primes, avec les droits et les obligations qui y sont rattachés. Les échanges de correspondance s'effectuent à travers Union Swiss Brokers. Union Swiss Brokers s'engage à transmettre au client les originaux de ces courriers. Les recettes de primes et les indemnités de sinistres sont versées directement au client avec copie de la lettre d'accompagnement à Union Swiss Brokers.
04. La gestion du portefeuille des clients et les activités qu'elle engendre, notamment les contacts poursuivis avec ceux-ci, les demandes d'offres, les avenants de modifications aux contrats et la correspondance échangée dans le cadre de mandats intégraux et partiels ne sont pas facturés aux clients. Par la présente, le client déclare consentir à ce qu'un pourcentage proportionnel des primes versées soit déduit des bonifications des compagnies d'assurances, jusqu'à couverture du total des frais d'Union Swiss Brokers. Dans le secteur des assurances Vie, la société de conseil perçoit des commissions finales. Des conditions spéciales s'appliquent aux conventions d'honoraires.
05. En cas de frais que les indemnités des compagnies d'assurances ne rembourseraient pas ou ne couvriraient que partiellement, Union Swiss Brokers se réserve de les facturer au client, d'entente préalable avec celui-ci. Parmi ces frais comptent les déclarations d'impôts, les financements, les créations de sociétés, ainsi que les plans de prévoyance et de financement, les frais résultant de polices souscrites directement par le client, etc. En pareil cas, le client est averti que son ordre entraînera des coûts et leur montant lui est indiqué. Aucun ordre assorti de frais n'est exécuté sans l'accord préalable du client.
06. Conclu pour une durée indéterminée, un mandat est résiliable de part et d'autre moyennant préavis de deux mois à la fin d'un mois civil, notifié par courrier recommandé. À l'expiration du délai de résiliation, Union Swiss Brokers en informe les compagnies d'assurances concernées et annule le mandat de courtage.
07. Le droit à des prestations d'assurance et l'étendue de celles-ci se fondent exclusivement sur les originaux des polices d'assurances, les Conditions générales d'assurance (CGA) en vigueur des compagnies d'assurances concernées et les questionnaires remplis et signés par les preneurs d'assurances.

Lieu et date :

\_\_\_\_\_

Signature du client :

Union Swiss Brokers Holding SA :



Rinaldo Incatasciato  
Membre du Conseil d'administration USB

# UNION SWISS BROKERS HOLDING SA

Devoir d'information tel qu'énoncé à l'article 45 de la Loi fédérale sur  
la surveillance des assurances (LSA)

L'art. 45 LSA nous prescrit d'informer clairement nos clients des détails de notre organisation et de leur communiquer l'identité de leur conseiller. Les précisions qui suivent font droit à ces exigences.

Adresse du client :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Siège d'USB /lieu d'implantation/entreprise du courtier :

\_\_\_\_\_  
Conseiller privé : \_\_\_\_\_  
Ligne directe : \_\_\_\_\_

Vos interlocuteurs :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le consultant précité est un courtier indépendant en assurances Vie et non-vie, qui est en mesure de vous conseiller et de vous représenter en tant que son client dans toutes branches d'assurances. Sa société de conseil agit pour votre compte sous sa propre responsabilité en qualité de conseiller et d'interlocuteur direct. Elle s'est affiliée à l'Union Swiss Brokers Holding afin de garantir à ses clients des conseils à la fois impartiaux et d'excellente qualité et sa qualité de membre a rendu possible et facilité sa collaboration avec plusieurs compagnies d'assurances. La société s'engage à respecter les normes, les directives et les exigences d'USB Holding SA.

Les membres de cette dernière coopèrent présentement avec les compagnies d'assurances suivantes :

<b>AXA Winterthur</b>	<b>Allianz Suisse</b>	<b>Generali</b>	<b>Zurich</b>
<b>Helvetia</b>	<b>Pax</b>	<b>Vaudoise</b>	<b>DAS Protection Juridique</b>
<b>Bâloise</b>	<b>Mobilière</b>	<b>Emmental</b>	<b>Helsana</b>
<b>Swiss Life</b>	<b>pensionskasse pro</b>	<b>ASGA</b>	<b>Dextra</b>
<b>Epona</b>	<b>GVB Assurances privées SA</b>	<b>Swisscanto</b>	<b>TSM</b>

*(liste non exhaustive)*

La collaboration avec ces assurances s'effectue par le biais de mandats partiels et intégraux, ainsi que sur la base de conventions d'honoraires rémunérant des prestations de courtage récurrentes et calculés proportionnellement aux primes d'assurances versées par le client. Le client n'encourt ainsi aucune charge administrative ni honoraire supplémentaire en relation avec les polices d'assurances faisant l'objet du mandat que détient le courtier. La société de conseil exécute pour le compte de ses clients les prestations de services indiquées dans le mandat de courtage. Dans la mesure où l'exécution du mandat, l'évaluation du risque et le bon déroulement des affaires le requièrent, elle enregistre les données et les renseignements pertinents et les transmet, le cas échéant, aux institutions de prévoyance et aux compagnies d'assurances concernées. Elle effectue les transactions électroniques nécessaires à la réalisation des opérations et prend les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données.

Votre siège d'Union Swiss Brokers répond de toute erreur ou négligence dont la responsabilité lui incomberait en sa qualité d'intermédiaire - ce dans le cadre de l'assurance responsabilité civile souscrite à cet effet:

Numéro de police : \_\_\_\_\_, assurance : \_\_\_\_\_

Les demandes de conseils/les mandats sont décernés exclusivement à la société de conseil/à son siège concerné, qui a qualité d'interlocuteur direct du client. Les clients n'entretiennent donc aucune relation avec Union Swiss Brokers Holding SA, qui joue un rôle fédérateur entre les différents sièges.

Par sa signature de la présente, le client atteste que les précisions ci-dessus lui ont été communiquées, qu'il les a lues attentivement et leur donne son accord.

Lieu et date :

\_\_\_\_\_

Signature du client :

Union Swiss Brokers Holding SA :



Rinaldo Incatasciato  
Membre du Conseil d'administration USB

# COORDONNÉES DU CLIENT

	Personne 1	Personne 2
Nom		
Prénom		
Rue, n°		
NPA, Lieu		
Date de naissance		
État civil		
Nationalité / autorisation de séjour		
Numéro d'assuré AVS		
Confession - depuis?		
Date du permis de conduire		
Téléphone privé		
Téléphone entreprise		
Téléphone mobile		
Courriel		
Activité professionnelle		
Conditions de propriété		
Contrat d'emploi		
Employeur		
Coordonnées bancaires	Nom de la banque:	
	IBAN:	

	Enfant 1	Enfant 2
Nom		
Prénom		
Date de naissance		

	Enfant 3	Enfant 4
Nom		
Prénom		
Date de naissance		